

MAIRE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-011

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - EXERCICE 2017.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Paul MOUROT donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel sur le Prix la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement est rédigé en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il porte sur la compétence Assainissement exercée par la Métropole de Toulon et de la Côte d'Azur - DGS-011
traitement des eaux usées d'une part et l'assainissement non collectif d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Ce rapport présente les éléments spécifiés dans la première partie de l'annexe VI des articles D 224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les indicateurs de performance renseignés à partir des rapports annuels des délégataires, de l'activité des régies et du service assainissement de la Métropole.

Ces indicateurs caractérisent le prix et la qualité du service public d'assainissement rendu pour l'année 2017. Ils témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire et d'un niveau d'investissement soutenu sur les stations d'épuration et les 1 274 km de réseaux publics de collecte.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui a déjà été présenté devant le conseil communautaire en date du 23 novembre 2018.

Annexe : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées - Exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.